les savoirs ESSENTIELS

AOÛT 2024

[LES PÉDAGOS]

À LA FORMATION PROFESSIONNELLE — FP

C'EST QUOI ?

- **8 journées pédagogiques sur les 200 jours de travail.**
- **Elles procurent du temps pour planifier, corriger, analyser des dossiers, discuter et se concerter entre collègues, etc.**

C'EST POUR QUI ?

Toutes les enseignantes et tous les enseignants de la FP réguliers et à contrat à contrat (ceux à taux horaire peuvent consulter la fiche syndicale complète pour les particularités).

LA FIXATION DES DATES

- 1 journée pédagogique (institutionnelle) fixée par le CSSDM ;
- 7 journées (mobiles) ;
  - 2 fixées par la direction ; ;
  - 5 fixées en CPEPE (démarche consensuelle[1]) :
    - les journées de colloque de l'Alliance font partie de ces 5 journées pédagogiques ;
    - le choix de la date de ces journées devra être décidé par démarche consensuelle, en CPEPE.

À compter de l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre de l'établissement du calendrier scolaire, le centre de services identifie un minimum de 25% du total des journée pédagogiques lors desquelles l'enseignante ou l'enseignant peut effectuer son travail au lieu qu'elle ou il détermine.

2 DES 8 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES PEUVENT ÊTRE TRANSFORMÉES EN JOURNÉE DE CLASSE POUR COMPENSER LES JOURNÉES D'ENSEIGNEMENT PERDUES EN RAISON DE SITUATIONS PARTICULIÈRES AYANT PROVOQUÉ LA FERMETURE DU CENTRE.

- L'équipe du centre doit choisir ces journées selon ces contraintes :
  - 1re : une parmi les 5 journées fixées par l'équipe-centre (après le 1er avril) ;
  - 2e : une parmi les 2 journées fixées par la direction du centre (après le 1er avril)

1. Voir la fiche syndicale sur le CPEPE.

LA NATURE DES JOURNÉES

[DÉTERMINATION]

- 1 journée institutionnelle : contenu déterminé par le CSSDM.
- 6 des 7 journées mobiles : contenu déterminé par démarche consensuelle en CPEPE :
  - le contenu de toutes ces journées doit être déterminé de manière consensuelle (il n'y a pas de journée direction).
- 1 des journées pédagogiques mobiles : contenu élaboré par les profs et soumis en CPEPE **pour approbation** par la direction.

[CONTENU]

- Si le contenu proposé par les profs correspond à des éléments du cadre d'organisation des journées pédagogiques défini à l'annexe VIII de la *Convention collective locale* et aux tâches prévues dans leur fonction générale, en excluant ce qui se déroule en présence des élèves (voir exemples ci-dessous), il n'y a pas de raison pour que la direction n'approuve pas.
  - Corriger les travaux des élèves ;
  - planifier ce qu'on doit enseigner ;
  - préparer les bulletins ;
  - préparer du matériel pour sa classe ;
  - faire un peu de rangement pour réussir à s'y retrouver ;
  - rencontrer la direction pour parler de ses élèves ;
  - se concerter entre collègues.
- En démarche consensuelle, la direction pourrait donner priorité à des initiatives axées sur la concertation et la participation, à des projets-centres, donc des activités plus collectives qu'individuelles.
- Des activités de perfectionnement, **sur une base libre et volontaire** et correspondant aux **besoins exprimés par les enseignantes et les enseignants**, pourraient être tenues lors de ces journées.
  - Il faut s'assurer d'inclure dans la proposition de contenu de la journée d'autres activités qui seront inscrites à l'horaire de la journée pour ceux qui décideraient de ne pas suivre ces formations **libres et volontaires**.

IMPACTS SUR L'HORAIRE ET LA TÂCHE

- **Le temps de travail doit être d'un maximum de 5 heures 30 minutes (rien n'interdit à la direction de déterminer une durée plus courte).**
- **Le repas doit être d'une durée minimale de 50 minutes.**
- **L'horaire de la journée doit être un point de consultation en CPEPE (heures de début, de fin de l'avant-midi et de l'après-midi).**
- **Les journées pédagogiques font partie des autres tâches professionnelles (ATP).**
- **Attention au respect de l'amplitude hebdomadaire de 35 heures et de l'amplitude quotidienne d'un maximum de 8 heures (excluant la période de repas et les 80 heures annuelles effectuées au lieu déterminé par le prof).**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LES FICHES SYNDICALES SUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES DISPONIBLES DANS LE SITE DE L'ALLIANCE.

Une production du Service des communications
Août 2024

8225, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2P 2M1
alliancedesprofs.qc.ca

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL —